

Compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2016

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Marie-Sylvie ADREANI, Catherine TOUZET, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Jean-Louis DURSAPT, Christian BUFFET, Daniel OPRANDI.

Absents excusés : Martine VIALLET (pouvoir donné à Mickaël BLACHON), Pierre FAURE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention de livraison de repas assurée par la société « Elior »

Madame le Maire et Louis BESSON rappellent que, bien que le service de restauration soit assuré par ELIOR depuis la rentrée de septembre, la convention correspondante n'a pu être présentée aux deux précédentes séances du conseil municipal, les services juridiques de la société en question ne l'ayant pas encore validée. Cela est fait maintenant et, après rappel des éléments les plus importants, la convention est proposée au vote et approuvée à l'unanimité.

2/ Adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposé par le département de la Loire

Madame le Maire et Louis BESSON indiquent que le Département propose aux communes intéressées une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le Département assure gratuitement pendant une durée de cinq ans l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées, un forfait de mise en place de cinquante euros hors taxes étant à régler directement au prestataire choisi par le Département. Il demande pour cela que soient approuvées par la commune les conditions générales de mise à disposition établies par le Département et que convention soit passée avec la Préfecture sur le même sujet (convention annuelle avec reconduction tacite année après année).

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de ces solutions.

3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP)

Madame le Maire indique que, pour se mettre en accord avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (plus communément appelée loi NOTRe), la CCMP est obligée de modifier ses statuts avant le 31 décembre 2016. Madame le Maire présente les nouveaux statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire dans sa séance du 18 octobre 2016 et qui prendront effet à condition qu'ils soient approuvés par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CCMP ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de la CCMP.

Elle précise qu'il y a des compétences obligatoires, des compétences optionnelles (il est obligatoire d'en prendre au moins trois parmi les neuf possibles et six sont ici retenues dont « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », en l'occurrence mise en place et animation d'un réseau de lecture publique communautaire [collections, informatisation, mise en réseau, coordination et animation]) et enfin des compétences facultatives.

Elle fait remarquer que parmi les compétences obligatoires, certaines ne le sont en fait pas tout de suite (exemple celle concernant l'eau et de l'assainissement qui ne le devient qu'au 1^{er} janvier 2020) et que la compétence concernant les plans locaux d'urbanisme peut être refusée si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées.

Elle signale enfin que la dotation globale de fonctionnement de la CCMP serait réduite voire supprimée si ces nouveaux statuts ne pouvaient devenir effectifs.

Louis BESSON ayant fait part de ses réticences concernant les conséquences de la mise en réseau des bibliothèques, le conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention ces nouveaux statuts.

4/ Transfert de charges concernant le réseau de lecture publique communautaire

Madame le Maire et Jean-Louis DURSAPT rappellent que, dans les nouveaux statuts de la CCMP, il est prévu la prise de compétence partielle des médiathèques avec recrutement d'un animateur à mi-temps, circulation des livres entre les différentes bibliothèques et prise en charge de certaines animations, les animations locales restant à la charge des communes concernées. La commission de la CCMP chargée de l'évaluation des charges transférées a proposé que le montant de ces charges soit considéré comme égal à 1,50 € par habitant pour les communes qui, comme la nôtre, sont équipées d'une bibliothèque municipale et à 1,12 € par habitant pour les autres communes, ce qui ferait une dépense de 690 € par an pour notre commune (sans compter les manifestations décidées localement) contre 500 € par an actuellement (manifestations locales incluses). Madame le Maire ajoute qu'il est important que les bénévoles puissent continuer à participer au choix des livres.

Louis BESSON déclare ne pas être favorable à ce transfert de charge en raison, d'une part, des dépenses plus importantes engendrées, d'autre part de sa crainte dans l'avenir d'un désinvestissement des bénévoles de notre bibliothèque. A l'inverse, Marie-Sylvie ADREANI pense que la meilleure circulation des livres permettra d'attirer de nouveaux lecteurs.

Le conseil municipal approuve alors, à l'unanimité moins une voix contre, le transfert de compétences en question, en retenant ce montant de 1,50 € par habitant.

5/ Adhésion de la commune à la compétence « éclairage public » proposée par le SIEL

Jean-Louis DURSAPT indique que le SIEL propose l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public » de niveau simplifié qui inclut la maintenance de l'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL. Il précise que, alors qu'actuellement le nettoyage des lampes et le remplacement des ampoules ne se fait au mieux qu'une fois tous les six mois, il pourra se faire dans les huit jours pour une seule ampoule à remplacer, le délai étant ramené à 48 heures s'il y a au moins trois ampoules à remplacer. Une intervention est prévue dans les quatre heures en cas de situation dangereuse. Il ajoute que cela coûtera à la commune moins cher qu'actuellement.

Christian BUFFET précise par ailleurs que la convention à passer est faite pour six ans avec possibilité de changement au bout de trois ans. Jean-Louis DURSAPT ajoute que des avenants sont possibles en cours de route.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

6/ Proposition d'achat par la commune de la parcelle n°A 820 située au lieu-dit les Portions

Madame le Maire indique que la parcelle boisée cadastrée A 820 est à vendre pour un prix de 4 750 € selon l'estimation faite à notre intention par l'office national des forêts. Elle signale que cette parcelle, située sur les pistes de ski au lieu-dit les Portions, d'une superficie de 50 a et 15 ca avec principalement du sapin, jouxte une parcelle appartenant déjà à la commune et que, si nous ne l'acquérons pas, la ville de Saint-Étienne serait intéressée. Louis BESSON fait remarquer que, sur les cinq dernières années, les coupes de bois ont rapporté à la commune plus de six mille euros par an.

Marie-Sylvie ADREANI met en regard ce projet d'achat avec l'abandon du projet d'un abri avec auvent à installer sur le parking à l'entrée du village et considère que l'achat de la parcelle proposée n'est pas prioritaire.

Le conseil municipal décide toutefois cet achat de parcelle par huit voix contre deux.

7/ Document de cadrage relatif à l'attribution des subventions aux associations de la commune

Pour information, Michèle PEYRON fait part de la rédaction d'un document destiné à cadrer, à partir de critères bien précis, l'attribution éventuelle de subventions demandées par les associations de la commune avant que celles-ci s'engagent dans leurs projets annuels. Les demandes devront parvenir en mairie au plus tard le 31 janvier 2017.

8/ Détermination de l'enveloppe concernant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et critères à retenir

Louis BESSON rappelle que, comme les années précédentes, il est possible d'attribuer aux membres du personnel une indemnité d'administration et de technicité. Les montants de référence servant à établir le montant maximum de la masse globale à attribuer ont été définis par arrêté avec indexation en fonction de la valeur du point d'indice, donc en légère augmentation par rapport à 2015, le montant obtenu devant être multiplié par un coefficient choisi par le conseil municipal (toutes possibilités entre 0 et 8). Si, récemment, ce coefficient multiplicateur a été de 3, il a été de 2 en 2015. Louis BESSON rappelle que, lorsqu'il a été passé de 2 à 3, il avait été précisé que c'était à titre exceptionnel.

Quant aux critères de répartition du montant global de l'indemnité, ceux retenus en 2015 (l'anticipation, l'autonomie, la charge de travail, le sens des priorités, le niveau de responsabilités) ne font pas débat, ce qui n'est pas le cas pour ce qui concerne le coefficient, certains membres souhaitant le voir revenir à 3.

Madame le Maire propose toutefois de maintenir le coefficient 2, ce qui est approuvé, ainsi que les autres modalités de l'indemnité, par sept voix pour, deux voix contre et une abstention.

9/ Décision budgétaire modificative concernant le budget eau et assainissement

Le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 29 septembre 2016, d'allouer à madame de Rochetaillée une indemnité d'un montant de 2 100 € en contrepartie de la mise en place d'une servitude sur des terrains lui appartenant. Or, le chapitre 21 du budget eau et assainissement n'a pas été alimenté lors du budget primitif. Il est donc nécessaire de transférer par décision budgétaire modificative (DBM) une somme de 5 000 € du compte D 2313 du chapitre 23 sur le compte D 218 du chapitre 21. Louis BESSON fait remarquer que cette somme est plus importante que le montant de l'indemnité pour permettre de régler des frais annexes tels que la publicité foncière et que cela est sans problème en raison des sommes importantes qui resteront inutilisées au chapitre 23. Cette DBM est approuvée à l'unanimité.

8/ Informations diverses

Michèle PEYRON signale que, lors de la cérémonie du 11 Novembre, des enfants de l'école liront des textes de poilus et que nous bénéficierons des prestations de l'Ensemble musical de Planfoy.

Mickaël BLACHON signale que le goudronnage du chemin du Curtil a été réalisé, que les travaux de remplacement d'une conduite d'eau pluviale sous la rue Charles-Exbrayat sont quasiment terminés et que la chaudière et la cuve à fioul de l'école ont été nettoyées permettant ainsi un bon fonctionnement du chauffage.

Constatant que tous les points de l'ordre du jour ont été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 22h25.

Affiché le 16 novembre 2016

Le Maire

Évelyne Estellé